

Assurance Santé Animale

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : **AXA France IARD** – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances. Siren : 722 057 460

Produit : « Patte Ambre », « Patte Topaze », « Patte Saphir », « Patte Émeraude » et « Patte Intérieur »,



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Santé Animale s'adresse aux propriétaires de chiens et de chats et rembourse à l'assuré tout ou une partie des frais médicaux ou chirurgicaux acquittés, en cas d'accident ou de maladie, pour soigner son animal de compagnie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des remboursements sont soumis à des plafonds par année d'assurance qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. **Elles ont des taux (50% à 80%) et des plafonds de remboursements différents (maximum 2000 €).** Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Remboursement des frais médicaux et des frais d'Intervention Chirurgicale en cas d'Accident et en cas de Maladie.
- ✓ Pack Prévention

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux âgés de moins de 2 mois ou de plus de 8 ans au moment de la prise d'effet du contrat.
- ✗ Les animaux non identifiés par une puce électronique ou un tatouage.
- ✗ Les animaux faisant partie d'une meute, d'un élevage professionnel et/ou utilisés à des fins professionnelles.
- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ou incluse dans les délais d'attente ainsi que leurs suites ou conséquences.
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évités si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences.
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.
- ! Tout intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires.
- ! Les frais de prothèse de toute nature (dentaires, oculaires, articulaires) sauf les prothèses orthopédiques en cas d'Accident ;
- ! Les frais d'alimentation.
- ! Les frais de mises à bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident ; les frais exposés lors de la gestation et les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation ; les frais exposés pour toute ovariectomie et castration hors mise en danger de l'animal assuré.

- ! Toute Intervention Chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (taille et correction des oreilles, taille de la queue) ;
- ! Les frais de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme ;
- ! Toutes pathologies, médicaments, visites comportementales.
- ! Les frais d'obsèques, d'autopsie, et d'incinération.

Principales restrictions :

- ! A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai d'attente de :
 - 48 heures en accident ;
 - 45 jours en maladie ;
 - 120 jours en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie
- ! Des franchises allant de 0 à 50€/an selon le montant de remboursement choisi
- ! Une somme peut rester à la charge du souscripteur en cas de maladie ou d'accident, avec ou sans chirurgie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France Métropolitaine ou au cours de vos déplacements à l'étranger (déplacements de moins de trois mois, hors frais liés à une maladie ou prévention).



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion du contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que le souscripteur reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel)

Les paiements peuvent être effectués par prélèvements automatiques, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à date indiquée dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit par tout autre moyen indiqué dans la police.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.
- En cas de modification du tarif à l'initiative de l'assureur.
- En cas de diminution du risque couvert si l'assureur ne modifie pas la prime en conséquence,
- En cas de fuite, de perte ou de décès de l'animal assuré.